

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOISSERON N°2025\_46**

**Date de convocation : 11 décembre 2025**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 19h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 11

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M Bernard BRIDIER, Mme PEYRARD Corinne, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme JEANJEAN Régine,

Procuration : Mme MAZURE Danièle (Mme PEYRARD Corinne)

Absents excusés : M. REVERSAT Jean, M. MARTINEZ Lionel, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Intercommunalités : Mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de compétence « Eaux pluviales Urbaines »**

**Rapporteur : Loïc FATACCIOLI, Maire**

M le Maire rappelle que, par délibération n°812023 en date du 23 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté afin d'intégrer notamment les compétences « eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines »,

Par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération et a modifié les statuts de l'EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Depuis cette date, Lunel Agglo exerce les compétences « eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans ce cadre, il convient de conclure des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées afin d'intégrer le temps passé par les agents la compétence « Eaux pluviales urbaines » pour l'année 2025 exclusivement. La commune ayant fait le choix de signer une convention de délégation de gestion de compétences à partir de 2026.

Il est précisé que les taux horaires seront majorés de 10% pour tenir compte de l'achat de fournitures, des fluides et la réparation de matériel, mis en œuvre par les communes pendant le temps de travail des agents et relatifs à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines»,

La convention de mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 1 ans sans reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé M le Maire, délibère et :

- Approuve la convention de mise à disposition des agents communaux en charge de la gestion de la compétence « Eaux pluviales urbaines » applicables à compter du 1er janvier 2024, sans reconduction
- Autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**



**Secrétaire de séance, Karine Nadal**

